



# TENNESSEE COUNTRY DANCE 37

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022 / 2023

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes affiliées aux activités [Tennessee Country Dance 37](#) proposées par l'association Les Amis de la Musique et de la Danse.

Il a pour objet de préciser les obligations des personnes désignées ci-après :

- ⊕ l'association Les Amis de la Musique et de la Danse en tant que personne morale,
- ⊕ les dirigeants, c'est à dire les membres du Conseil d'Administration, les membres du bureau, les animateurs et animatrices de danse et de musique,
- ⊕ les adhérents(es),
- ⊕ les parents pour les enfants mineurs.

Tout adhérent est subordonné à l'acceptation de cette réglementation ainsi que du règlement intérieur du lieu où se déroulent les activités.

## **1) INSCRIPTION ET COTISATIONS :**

L'année commence en septembre 2022 et se terminera en juin 2023.

Les dossiers d'inscription devront être complets dès la fin du 2e cours, à savoir :

- ⊕ le présent règlement signé en 2 exemplaires originaux (1 exemplaire pour l'association et 1 exemplaire pour l'adhérent),
- ⊕ du bulletin d'inscription,
- ⊕ le règlement R G P D signé en 2 exemplaires originaux (1 exemplaire pour l'association et 1 exemplaire pour l'adhérent),
- ⊕ règlement pour l'année : adhésion et cotisation (possibilité de régler en 3 fois par chèque qui seront remis à l'encaissement aux dates suivantes : 15/11/2022 - 15/02/2023 et 15/05/2023),
- ⊕ attestation d'assurance responsabilité civile (bien se renseigner que celle-ci est valable pour les activités),
- ⊕ certificat médical,
- ⊕ décharge pour les enfants mineurs (voir ci-dessous).

Les adhérents(es) s'engagent pour l'année. Toute séance manquée du fait du participant ne sera pas remboursée.

## **2) ENFANTS MINEURS :**

Les mineurs prenant des cours doivent être obligatoirement accompagnés d'un parent ou d'un adulte désigné par ce dernier.

Cet accompagnateur ou accompagnatrice doit s'assurer de la présence de l'animatrice avant de laisser leur enfant dans la structure. En cas d'absence de l'animatrice, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leur parent ou accompagnateur (accompagnatrice).

Tout accompagnateur (accompagnatrice) restant durant le déroulement des cours, veillera à ne pas perturber ceux-ci.

Tout parent souhaitant que son enfant se rende et reparte seul du cours de country devra fournir un imprimé de décharge, dégageant de toute responsabilité l'association.

En cas d'absence de l'enfant aux cours, prévenir **obligatoirement** la présidente ou l'animatrice afin d'éviter toute inquiétude de la part de l'association.

### **3) ABSENCE :**

En cas d'absence, les adhérents(es) devront justifier de leur absence en prévenant l'animatrice ou un(e) responsable de l'association.

Les absences répétées et non justifiées donne le droit à l'association de renvoyer l'adhérent(e) sans remboursement.

### **4) DROITS À L'IMAGE ET PARTAGE D'INFORMATIONS : (voir règlement R. G. P. D.)**

- ⊕ Vous acceptez l'utilisation du droit à l'image par **TENNESSEE COUNTRY DANCE 37** et l'utilisation des photos et vidéos prises dans le cadre de toutes activités publiques ou privées de l'association.  
Celles-ci pourront être exploitées et/ou diffusées sur le site internet, affiches publicitaires, presse, lors de démonstrations, soirées...
- ⊕ Vous autorisez le partage avec les autres adhérents(es) de l'association de votre adresse mail et/ou numéro de téléphone lors de la diffusion par l'association d'informations groupées soit par mail ou texto.

Vous êtes en droit de vous opposer aux diffusions de vos photos et vos coordonnées en adressant un courrier mentionnant ce refus à la présidente de l'association.

### **5) DÉMONSTRATIONS ET SPECTACLES :**

L'association pourra effectuer des démonstrations de danse country sous contrat où elle percevra un cachet. Celui-ci sera versé en totalité à la trésorerie de l'association.

Les personnes désirant participer à ces spectacles le feront bénévolement et seront désignées par l'animatrice en fonction des besoins des danses et de leur assiduité aux cours.

Les dates seront communiquées au fur et à mesure des demandes.

### **6) TENUE ET CHAUSSURES :**

Une tenue vestimentaire adéquate à l'activité est de mise.

Les personnes pénétrant dans le bâtiment devront s'assurer de la propreté de leurs chaussures. Compte-tenu de la qualité des sols de la salle de la Martinière, il est **impératif** d'avoir des chaussures de rechange réservées uniquement pour l'intérieur de cette salle. Ce changement devra s'effectuer dans le vestiaire.

L'association décline toute responsabilité en cas d'utilisation de tenues inadaptées (chaussures à talons, sandales...)

En ce qui concerne les bals de country et ce quelle que soit l'association organisatrice, il serait souhaitable, afin de faire perdurer le style country, que les participants(es) fassent l'effort d'avoir un vêtement ou accessoire rappelant la tenue des cowboys.

## **7) BIENS DES UTILISATEURS :**

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires et salles. En aucun cas, l'association sera tenue pour responsable.

## **8) LIEUX DES COURS :**

### **Accès :**

L'accès n'est autorisé qu'accompagner de la responsable de l'association ou de l'animatrice pour animer les séances.

Les membres de l'association doivent patienter à l'extérieur de la salle en attendant l'arrivée du ou de la responsable.

### **Responsabilité :**

L'animatrice et la présidente, dans le cadre de l'association, sont responsables de leur groupe et de son comportement. Elles ont la charge de leur faire respecter le présent règlement.

### **Respect des personnes :**

Le respect des personnes s'impose à tous.

Tout adhérent(e) s'engage à ne pas perturber les cours par respect envers l'animatrice et les autres personnes. Toutes discussions personnelles s'effectueront en dehors de la salle.

Tout comportement irrespectueux et/ou atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus entraînera l'interdiction des cours.

### **Utilisation et tenue des lieux :**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que de la propreté des salles et des autres servitudes est l'affaire de tous.

Il est demandé à chaque adhérent(e) de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité, de veiller à la propreté des salles, vestiaires et sanitaires et à leur non-dégradation.

Ces lieux ne doivent pas être détournés de leur utilisation première.

## **9) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**

L'Assemblée Générale de l'Association Les Amis de la Musique et de la Danse a lieu au mois de septembre 2022.

Si la loi de 1901 n'oblige pas les dirigeants d'associations à tenir régulièrement des Assemblées Générales, l'usage et le bon sens conduisent généralement à prévoir la convocation une fois par an des membres de l'association.

Une telle réunion annuelle permet ainsi de rendre compte :

- ⊕ des activités réalisées au cours de l'année écoulée,
- ⊕ de discuter des projets de l'année suivante,
- ⊕ de valider la partie financière,
- ⊕ de voter le renouvellement éventuel des instances dirigeantes.

Ce sont à la fois un moment de rencontre entre les membres et une action de communication pour les dirigeants.

#### **10) INFORMATIONS DIVERSES :**

Le planning des cours, les chorégraphies des danses et les références des musiques seront indiqués sur le site internet.

#### **11) INFORMATIONS PARTICULIÈRE :**

En cas de nouvelle crise sanitaire, l'adhérent s'engage à accepter et à suivre toutes les consignes et mesures gouvernementales rendues obligatoires pour la pratique de l'activité et ce, jusqu'à la levée de ces contraintes.

Je soussigné(e) M .....

ou

Nous soussignons M. et Mme .....

Accepte(ons) le présent règlement de [TENNESSEE COUNTRY DANCE 37](#).

Fait à Chanceaux-sur-Choisille,  
le .....

en deux exemplaires originaux.

Signature de l'adhérent(e)  
ou  
des adhérents(es) (couple)